



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction adjointe Sarthe autonomie

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 89236 du

Arrêté n° 26-2288 du 17 AVR. 2026

Objet : ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE (C.D.C.A.) DE LA SARTHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 149-1 à L 149-3 et D 149-1 à D 149-12-2 ;

Vu l'arrêté conjoint Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire / Président du Conseil départemental n°24/3137 du 17 mai 2024 fixant la liste des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pouvant proposer des représentants pour le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Sarthe ;

Vu l'arrêté conjoint Préfet / Président du Conseil départemental n°24/3257 du 29 mai 2024 fixant la liste des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants pouvant proposer des représentants pour le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Sarthe ;

Vu l'arrêté n°24/6114 du 23 octobre 2024 fixant la liste des associations pouvant siéger dans le premier et le troisième collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées ;

Vu l'arrêté n°25/1804 du 27 mars 2025 portant nomination des membres au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu les listes des divers organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leur(s) proposition(s) de nomination des membres du C.D.C.A. ;

Vu lesdites propositions aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du C.D.C.A. ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°25/1804 du 27 mars 2025 portant nomination des membres au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est présidé de droit par le Président du Conseil départemental.

Article 3 :

La composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est désormais fixée comme suit :

I-La formation spécialisée relative aux personnes âgées

1) Au titre du 1er collège, représentants des usagers, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

a/ Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental

ANR Association Nationale de Retraités	CHAMPSIAUX	Josette	Titulaire
ANR Association Nationale de Retraités	PLUCHON	Pierre	Suppléant
ADMR	GABOYER	Martine	Titulaire
Génération Mouvement	MOULIN	Gérard	Titulaire
Génération Mouvement	MARTIN	Claudine	Suppléant
UDAF	BAYLE DE JESSE	Cécile	Titulaire
UDAF	OLLIVEAU	Nelly	Suppléant
UNPR Gendarmerie de la Sarthe	MONDIN	Eric	Titulaire
UNPR Gendarmerie de la Sarthe	GOYER	Jacky	Suppléant
France Alzheimer Sarthe	CHAMBON	Martine	Titulaire Vice-Présidente du CDCA
France Alzheimer Sarthe	MEIGNAN	Jean-Claude	Suppléant
Petits frères des pauvres	MARIETTE	Ophélie	Titulaire
Petits frères des pauvres	ROGER	Philippe	Suppléant

b/ Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national

CFDT retraités	JUSSAUME	Etienne	Titulaire
CFDT retraités	BARRÉ	François	Suppléant
FO	CHARRIER	Gilbert	Titulaire
FO	SALE	Marie-France	Suppléant
CGT	DUBOIS	Liliane	Titulaire
CGT	LECHEVIN	Philippe	Suppléant
CFE-CGC			

c/ Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales

U2P	BOIS	Gérard	Titulaire
U2P	PROVOT	Bruno	Suppléante
CPME	BRACQ	Jean-François	Suppléant
FDSEA	TOUCHARD	Jean-Luc	Titulaire
FSU	CRISTOFOLI	Julien	Suppléant

2) Au titre du 2^{ème} collège, représentants des institutions

a/ Deux représentants du conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental ou, le cas échéant, un représentant du Conseil départemental et un représentant du Conseil de la métropole, désignés respectivement par le Président du Conseil départemental

DEPARTEMENT DE LA SARTHE	LE CONTE	Hélène	Titulaire
DEPARTEMENT DE LA SARTHE	ELSHOUD	Mélina	Titulaire
DEPARTEMENT DE LA SARTHE	LECOR	Brigitte	Suppléant

b/ Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

Association des maires et adjoints de la Sarthe	RACHET	Françoise	Titulaire
--	--------	-----------	-----------

c/ Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

DDETS	LOUYER	Jean-Michel	Titulaire
DDETS	PLOT	Cyril	Suppléant

d/ Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

ARS	DOMINGO	Stéphan	Titulaire
ARS	GUILLAS	Audrey	Suppléant

e/ Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet

ANAH	SOULAS	Johan	Titulaire
-------------	--------	-------	-----------

f/ Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole, et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

CPAM	MOUGENEL	Philippe	Titulaire
CPAM	POILVILAIN	Véronique	Suppléant
MSA	FOURMON	Brigitte	Titulaire
MSA	JANVIER	Bernard	Suppléant
CARSAT	RANCHÉ	Philippe	Titulaire
CARSAT	DELAYRE	Christophe	Suppléant

g/ Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire

AGIRC ARRCO	BOSSARD	Isabelle	Titulaire
AGIRC ARRCO	GUEMAS	Sabrina	Suppléant

h/ Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française

MUTUALITÉ FRANÇAISE	GUETTE	Alain	Titulaire
MUTUALITÉ FRANÇAISE	HOUBIN	Patrick	Suppléant

3) Au titre du 3ème collège, représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

a/ Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations

CFE CGC			Titulaire
FO	CHARRIER	Gilbert	Titulaire
FO	SALÉ	Marie-France	Suppléant
CFDT	DESARTHE	Sophie	Titulaire
CFDT	BAGUELIN	Myriam	Suppléant
UNSA 72	CABARET	Muriel	Titulaire
CGT	DEPOIX BADEAU	Samuel	Titulaire
CGT	LAMBERT	Valérie	Suppléant

b/ Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental

APEDEPA	BODEREAU-BONNIN	Joëlle	Titulaire
SYNERPA	LERIVEREND	Charles	Titulaire
FEHAP	BOUGEANT	Franck	Titulaire
URIOPSS	MALANDAIN	Eugénie	Suppléant
FHF	KAKOL	Michèle	Titulaire
FNADEPA	MANGARD	Isabelle	Suppléant

c/ Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental

FAMILLES DE LA SARTHE	LESQUEVE	Marie-Claire	Titulaire
FAMILLES DE LA SARTHE	REMBOTTE	Françoise	Suppléant

4) Au titre du 4ème collège, représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

a/ Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du Conseil régional

CONSEIL REGIONAL	LATOUCHE	Béatrice	Titulaire
CONSEIL REGIONAL	TAFFOREAU-HARDY	Christine	Suppléant

b/ Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet

Le Mans Métropole habitat	GUILMIN	Lenaïc	Titulaire
----------------------------------	----------------	--------	-----------

c/ Un architecte urbaniste désigné sur proposition du Préfet

CAUE	TESORIERE	Olivier	Titulaire
-------------	------------------	---------	-----------

d/ Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2

CDOS	LEMEUNIER	Pascal	Titulaire
ALMA 72	VIOLA	Claudio	Titulaire
EPSM	ABED	Sabri	Titulaire
SIEL BLEU	PRUDHOMME	Pauline	Titulaire
CDAPH	GUÉRIN	Françoise	Titulaire

II- La formation spécialisée relative aux personnes handicapées

1) Au titre du 1er collège, seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental.

UNAFAM	JULIEN	Joël	Titulaire
UNAFAM	MAROT	Dominique	Suppléant
Eclaircie autisme Sarthe	PROVENT	Martine	Titulaire
Eclaircie autisme Sarthe	LACOUDRE	Bernadette	Suppléant
APEI	PINAUD	Marie-Joseph	Titulaire
APEI	OLIVIER	Patrice	Suppléant
AFM	DUGAS	Rémy	Titulaire
France Parkinson	LEFEUVRE	Yannick	Suppléant
ADGESTI	PHILIPPET	Francine	Titulaire
ADGESTI	BEAUNE	Jocelyne	Suppléant
FNATH	CHESNEAU	Véronique	Titulaire
FNATH	OLLO	Laurent	Suppléant
APF	PRONO	Emile	Titulaire
APF	MAUGET	Jean-Charles	Suppléant
Association Valentin Haüy	BESSE	Christine	Titulaire
Association Valentin Haüy	LAVIGNE	Benoît	Suppléant
Groupe des Aphasiques du Maine	BAGARRY	Jean-Marc	Titulaire
Avenir Dysphasie 72	BACHELIER	Eliane	Titulaire
ADIMC	BASTIEN	Elodie	Titulaire
ADIMC	BOMPART	Nathalie	Suppléant
Association Les Pachas	MAUBOUSSIN	Edith	Titulaire
Association Les Pachas	BOUMARD	Claire	Suppléant
APAJH	MORIN	Dominique	Titulaire Vice-Président du CDCA
APAJH	CHAUVEAU	Nicole	Suppléant
VISUELLEMANS	LASBLEIS	Bertrand	Titulaire
VISUELLEMANS	QUERU	Séverine	Suppléant
ADAPEI	VALIENNE	Chantal	Titulaire

2) Au titre du 2ème collège, représentants des institutions

a/ Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental

DEPARTEMENT DE LA SARTHE	BERTHE	Isabelle	Titulaire
DEPARTEMENT DE LA SARTHE	JUGUIN-LALOYER	Michèle	Titulaire
DEPARTEMENT DE LA SARTHE	LELONG	Françoise	Suppléant

b/ Le président du Conseil régional ou son représentant

CONSEIL REGIONAL	RADOU	Valérie	Titulaire
CONSEIL REGIONAL	BEAUCHEF	Anne	Suppléant

c/ Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

Association des maires et adjoints de la Sarthe	HEULOT	Carole	Titulaire
--	--------	--------	-----------

d/ Deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou en Corse, de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, désignés sur proposition du préfet

DDETS	LOUYER	Jean-Michel	Titulaire
DDETS	PLOT	Cyril	Suppléant

e/ Le recteur d'académie ou son représentant

DSDEN	CAILLEAU	Catherine	Titulaire
--------------	----------	-----------	-----------

f/ Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant

ARS	DOMINGO	Stéphan	Titulaire
ARS	GUILLAS	Audrey	Suppléant

g/ Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du Préfet

ANAH	SOULAS	Johan	Titulaire
-------------	--------	-------	-----------

h/ Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

CPAM	MOUGENEL	Philippe	Titulaire
CPAM	POILVILAIN	Véronique	Suppléant
CARSAT	RANCHÉ	Philippe	Titulaire
CARSAT	DELAYRE	Christophe	Suppléant

i/ Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française.

MUTUALITÉ FRANÇAISE	HOUBIN	Patrick	Titulaire
MUTUALITÉ FRANÇAISE	GUETTE	Alain	Suppléant

3) Au titre du 3ème collège, représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

a/ Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations

CFE-CGC	ROBERT	Pascal	Titulaire
FO	GUILLAIS-BARDET	Virginie	Titulaire
FO	GRANDIN	Anne-Marie	Suppléant
CFDT	DUMAS	Claire	Titulaire
CFDT	REGUERRE	Arnaud	Suppléant
UNSA 72	BRANCHU	Laurent	Titulaire
UNSA 72	VOISIN	Alexis	Suppléant
CGT	GUEDOUAR	Salima	Titulaire
CGT	DERMENGHEM	Éric	Suppléant

b/ Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental

Asso Les Petits princes	PLANCHON	Laurent	Titulaire
Secours Catholique	ZIMMERMANN	Myriam	Suppléant
ADMR	GOBBI	Marie-Ange	Titulaire
PRH	BRILLARD	Angélique	Suppléant
SOSAN	MASO	Nicolas	Titulaire
ARPEP	LABIED	Meryame	Suppléant
URIOPSS	BLANCHARD	Loïc	Titulaire
NEXEM	HUSSE	Ludovic	Suppléant

c/ Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental

4) **Au titre du 4ème collège, représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil**

a/ Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du conseil régional

CONSEIL REGIONAL	LATOCHE	Béatrice	Titulaire
CONSEIL REGIONAL	TAFFOREAU-HARDY	Christine	Suppléant

b/ Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet

Le Mans Métropole habitat	GUILMIN	Lenaïc	Titulaire
----------------------------------	---------	--------	-----------

c/ Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet

CAUE	TESORIERE	Olivier	Titulaire
-------------	-----------	---------	-----------

d/ Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2.

CDOS	LEMEUNIER	Pascal	Titulaire
ALMA 72	VIOLA	Claudio	Titulaire
EPSM	ABED	Sabri	Titulaire
SIEL BLEU	PRUDHOMME	Pauline	Titulaire
CDAPH	GUÉRIN	Françoise	Titulaire

Article 4 :

Les membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie exercent un mandat d'une durée de trois ans, courant du 21 novembre 2024 au 20 novembre 2027.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier postal à l'adresse "6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex" ou par l'application « télé-recours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 17 AVR. 2026
et de sa publication ou notification le : 17 AVR. 2026

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20260417-26_2288-AR
en date du 17/04/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_2288